

SD/LV/SB - 2023/30

DG 2023-50-A

D230

ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\  
030LESDEMENAGEURSBRETONS7RUECHENEVOTTERIE13MARS

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande formulée le 11 janvier 2023 par laquelle l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS domiciliée 40 rue de la République à SAINT ETIENNE (42000), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 7 rue Chenevotterie par le stationnement d'un véhicule pour des opérations de chargement ou de déchargement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E :

#### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

##### 7 RUE CHENEVOTTERIE

##### 1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules autres que ceux nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La société LES DEMENAGEURS BRETONS sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (disque horaire-zone bleue)
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

#### ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le lundi 13 mars 2023 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

#### ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

##### 3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.

##### 3-2-AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



## ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

### 4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-  
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

### 4-2- SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville sera facturée 56.30 euros à l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LES DEMENAGEURS BRETONS 40 rue de la République 42000 SAINT ETIENNE,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / facturation eau- assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Finances,
- Direction Population/recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 20 janvier 2023,  
Pour Monsieur le Maire  
Luc VERICEL  
Conseiller Municipal Délégué

